



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-109

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/OC

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR MANIFESTATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE BOULEVARDS DESCARTES, BOIS DE GRACE, COPERNIC RUES ALFRED NOBEL, GALILEE .

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-30,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande du service de coordination événementiel de l'Université Gustave Eiffel représentée par monsieur GERARD STEPHANE en date du 09 avril 2026 d'arrêté réglementant la circulation pour une déambulation dans le cadre d'une randonnée pedestre, passant par le boulevard Descartes, Bois de Grace, Copernic, rues Alfred Nobel et Galilée, le 16 avril 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la déambulation à travers les rues citées ci-dessus, ainsi que pour assurer la sécurité des participants et une bonne conservation du domaine public, la circulation doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 16 avril 2026, de 15h30 à 18h30, boulevard Descartes :

- La circulation automobile sera interdite entre le boulevard Copernic et la rue des Frères Lumière,
- Le stationnement sera interdit entre le boulevard Copernic et la rue des Frères Lumière,

ARTICLE 2 : Le 16 avril 2026 de 15h30 à 18h30, boulevards Descartes, Bois de Grace, Copernic, rues Alfred Nobel et Galilée :

- L'Université Gustave Eiffel est autorisée à organiser une déambulation pedestre passant par, boulevards Descartes, Bois de Grace, Copernic, rues Alfred Nobel et Galilée
- Les participants emprunteront obligatoirement les trottoirs,
- La circulation automobile sera interrompue lors du passage de la déambulation aux passages piétons avec les voies précitées.
- La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble de la déambulation sera assurée par des signaleurs de parcours;

ARTICLE 3 : La sécurité des participants à la déambulation sera assurée par les organisateurs et sera placée sous leur responsabilité. Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique ;

ARTICLE 4 : Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des tiers participant à cette manifestation ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction à l'Université Gustave Eiffel Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par les organisateurs, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve a la commune ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- CAPVM,
- EPAMARNE,
- Service de coordination Université Gustave Eiffel,
- Service Citoyenneté.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr